

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333724P0010

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16 AVR. 2024 SLO

ID : 033-213303373-20240415-ADS\_DP24P0010-AI

**DESTINATAIRE**

**SASU EDF ENR**  
M. DECLAS Benjamin  
12 Rue Isaac Newton  
31830 PLAISANCE DU TOUCH

DP03333724P0010

Déposée le 11/03/2024

Par :	<b>SASU EDF ENR</b>
Représenté(e) par :	<b>DECLAS Benjamin</b>
Demeurant à :	<b>12 Rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH</b>
Pour :	<b>Installation d'un générateur photovoltaïques (12 panneaux de couleur noire en surimposition soit 23m<sup>2</sup>)</b>
Surface de plancher créée :	<b>0 m<sup>2</sup></b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>4 Rue de l'Egalité 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>A-1421, A-1420, A-0262</b>
Superficie :	<b>1127 m<sup>2</sup></b>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis de favorable assorti de Prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 02/04/2024 ,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE**

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- Les panneaux seront positionnés de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public, ni depuis les vues lointaines sur le centre ancien : les panneaux seront soit posés sur une annexe située en fond de jardin, soit sur un versant arrière de couverture, regroupés et placés horizontalement, le long de la gouttière et sur un rang seulement pour limiter leur présence visuelle dans le paysage.

- Ils seront lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes sont proscrits)

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 12/03/2024.

Fait à PREIGNAC,

Le 15/04/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*